

**COMMUNE DE GENILAC**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 14 décembre 2021 à 19h30**

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse  
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

Date de la convocation et de l'affichage : 07 décembre 2021

Fonction	Civilité	NOM	Prénom	Présent (arrivé à)	Pouvoir
M	Monsieur	BARRIOL	Denis		
MD	Madame	MONTORIO	Dominique		
A	Madame	COUSIN	Joëlle		
A	Monsieur	GOUTTEFARDE	Hervé		à Denis BARRIOL
A	Madame	GRENARD	Christel		
A	Monsieur	DOMBEY	Bruno		
A	Madame	FIEROBE	Catherine		
A	Monsieur	ROCHEFOLLE	Christian		
CM	Monsieur	PITAVAL	Pierre		
CM	Madame	CHARMET	Christine		
CM	Monsieur	BESSON	Philippe		
CM	Madame	GERIN	Yvonne		
CM	Monsieur	GARAIX	Loïc		
CM	Madame	MONZAIN	Christine		à Joëlle COUSIN
CM	Monsieur	MARTINAUD	Florient		
CM	Madame	BERGER	Isabelle		
CM	Monsieur	PRIVAS	Robert		
CM	Madame	CHOMEL	Géraldine		
CM	Monsieur	GRANGE	Olivier		
CM	Madame	BECKEDAHL	Tania		à Catherine FIEROBE
CM	Monsieur	RANCHON	Nicolas		
CM	Monsieur	MOULIN	Christophe		
CM	Madame	ROUSSET	Mariele		
CM	Monsieur	CLAUDET	Alain		
CM	Madame	LEGROS	Audrey		
CM	Monsieur	DUMAINE	André		
CM	Madame	MATTIATO	Nadine		à Alain CLAUDET à Marielle ROUSSET

Secrétaire de séance : Catherine FIEROBE

\*\*\*

**01\*) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 22 septembre 2021  
(voir pièce jointe n°01)**

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	22	5	0

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02\*) SUBVENTIONS - Demande de subvention Département de la Loire - Enveloppe de solidarité 2022**

Exposé de M. Bruno DOMBEY, Adjoint en charge des travaux

M. Bruno DOMBEY informe l'assemblée municipale que la commune de GENILAC est éligible pour le dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Conseil Départemental de la Loire - Programme 2022.

Il propose aux conseillers municipaux de déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe « Solidarité » 2022 pour terminer la réfection de la salle du Sardon estimée à 28 505 € HT. La subvention attendue serait de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de subvention de 7 000 € auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe « Solidarité » - Programme 2022 pour terminer la réfection de la salle du Sardon estimée à 28 505 € HT.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**03\*) SUBVENTIONS - Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Vidéoprotection bâtiment des Bourdonnes et parking et bâtiment gymnase du Feloin**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection " peut co-financer en 2022 la mise en place de la vidéo-protection pour le bâtiment des Bourdonnes et son parking ainsi que le bâtiment du gymnase du Feloin, estimée à 18 514,56 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention de 9 257,28 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection " selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Mise en place vidéo-protection bâtiment des Bourdonnes et parking et bâtiment gymnase du Feloin	18 514,56 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes dossier vidéoprotection Autofinancement communal	9 257,28 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 514,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 514,56 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'ACTER le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en place de la vidéo-protection pour le bâtiment des Bourdonnes et son parking ainsi que le bâtiment du gymnase du Feloin tel qu'exposé ci-dessus.

- d'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de subvention de 9 257,28 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection » pour les travaux de mise en place de la vidéo-protection pour le bâtiment des Bourdonnes et son parking ainsi que le bâtiment du gymnase du Feloin estimés à 18 514,56 € HT.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 04\*) SUBVENTIONS - Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Vidéoprotection stade de Genilac

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection " peut co-financer en 2022 la mise en place de la vidéo-protection au stade de Genilac, estimée à 4 838,38 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention de 2 419,19 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection " selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Mise en place vidéo-protection stade de Genilac	4 838,38 €	Région Auvergne- Rhône-Alpes dossier vidéoprotection	2 419,19 €	50 %
		Autofinancement communal	2 419,19 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 838,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 838,38 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'ACTER le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en place de la vidéo-protection pour le stade de Genilac tel qu'exposé ci-dessus,
- d'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de subvention de 2 419,19 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection » pour les travaux de mise en place de la vidéo-protection au stade de Genilac estimés à 4 838,38 € HT.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 05\*) SUBVENTIONS - Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Appel à projets « Promouvoir et développer la construction en bois local »

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'environ 70,00 % des bois utilisés dans la construction en Région sont issus de l'importation (Allemagne, pays scandinaves, pays de l'Est, etc), ce qui fait du bois le deuxième poste de déficit dans la balance commerciale à l'échelle régionale, après les produits pétroliers, avec plus de 865 M d'€.

A travers sa délibération forêt-bois, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a pour ambition de mettre en œuvre une politique volontariste encourageant l'utilisation des bois régionaux dans la construction : la valorisation des bois locaux permet en effet d'utiliser les produits issus de nos terroirs, de générer de l'emploi local non délocalisable et offre la possibilité à nos entreprises de gagner des parts de marchés. Cela permet en outre de réduire notre empreinte carbone et de mieux gérer nos forêts.

Une étude menée par l'interprofession forêt-bois Auvergne Rhône-Alpes (Fibois Aura) a démontré que 1 000 m3 de bois local mis en œuvre dans la construction représentait 21 emplois générés pendant un an en faisant appel aux ressources et entreprises du territoire. Le bois local correspond à la ressource forestière issue de la région et des massifs forestiers limitrophes et transformés sur le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes.

Avec cet appel à projets doté d'un budget annuel d'un million d'euros, la Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite donc encourager les projets intégrant du bois local dans la construction et ainsi favoriser l'emploi local.

M. le Maire indique que le projet de requalification-extension du pôle scolaire Victor Elie Louis est éligible à cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 290 982 € HT.

Ce montant total se compose des dépenses relatives à la charpente, l'ossature-bois, les menuiseries bois extérieures et intérieures.

M. le Maire précise que La Région Auvergne Rhône-Alpes subventionne ces dépenses à hauteur de 20 % avec un montant de subvention plafonné à 50 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'AUTORISER M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Promouvoir et développer la construction en bois local » pour un montant de 50 000 € ayant trait aux travaux relatifs au projet de requalification-extension pôle scolaire Victor Elie Louis estimés à 290 982 € HT.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 06\*) FINANCES COMMUNALES / DIVERS - Approbation rapports (gestion, gouvernement d'entreprises) et états financiers 2020 - Société Publique Locale (SPL) CAP Métropole

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L. 1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit sur la gestion et la situation de la société qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ». Ces documents sont consultables en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les états financiers 2020 de la SPL CAP METROPOLE validés par leur assemblée générale du 21 juin 2021.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 07\*) FINANCES LOCALES / DIVERS - Convention SIGP RAM LA CULA - Année scolaire 2021-2022 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe aux affaires sociales

Mme Joëlle COUSIN rappelle aux conseillers municipaux l'ouverture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 du Relais Petite Enfance Intercommunal à GENILAC et son utilisation effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans un local communal au 719, route de Tapigneux.

Par voie conventionnelle entre la commune de GENILAC et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIGP), les conditions de mise à disposition de ce local communal auprès du SIGP, gestionnaire de ce service public local, ont été établies.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 août 2021 il est proposé de la reconduire pour un an. Le montant de la présente convention s'élève à 2 400 € maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de VALIDER les dispositions de cette convention entre le SIGP et la commune de GENILAC relative à la mise à disposition du local communal, situé au 719 route de Tapigneux, pour le Relais Petite Enfance Intercommunal à GENILAC, jointe à la présente délibération,
- d'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

#### 08°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Vente études site de Gravenand

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe les conseillers municipaux de l'évolution du dossier concernant le site de Gravenand depuis l'approbation de la convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Etienne Métropole sur ce site.

Actuellement un porteur de projets, la Croix-Rouge Française, se dit prête à acquérir ce site et demande de pouvoir racheter les études, dont il aura besoin, à la commune de Genilac.

Elles s'élevaient à un montant de 17 070 € et comprennent :

- le relevé topographique pour un montant de 1 740 €,
- l'étude faune-flore pour un montant de 15 330 €.

Ce sujet a été soumis à la commission projets structurants réunie le 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de VENDRE les études pour un montant total de 17 070 € à la Croix-Rouge française, dont le siège social se situe 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14.
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

#### 09°) FINANCES COMMUNALES / DIVERS - Décision modificative n°01 - Budget Commune

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sois (ADS)

Mme Christel GRENARD expose aux conseillers municipaux la décision modificative n°01 au budget communal ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 067 - Charges exceptionnelles		6 800 €		
D-673 - Titres annués (sur exercices antérieurs)		6 800 €		

Il s'agit d'ouvrir les crédits pour rembourser une somme perçue par erreur.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
0 11 - Charges à caractère général		58 193 €		
D 6237 - Frais actes et contentieux		6 193 €		
D 615221 - Entretien et réparation bâtiments publics		30 000 €		
D 615231 - Entretien et réparation voiries		22 000 €		
R 73 - Impôts et taxes				64 993 €

R- 73212 - Dotation de solidarité communautaire			31 833 €
R- 73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales			16 352 €
R- 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation			16 808 €

Il s'agit d'équilibrer le budget suite à des recettes de fonctionnement imprévues.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 013 - Atténuations de charges			5 234,34 €	
R 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel			5 234,34 €	
R 74 - Dotations, subventions et participations				5 234,34 €
R- 74712 - Emplois d'avenir				5 234,34€

Il s'agit d'appliquer une nouvelle imputation budgétaire demandée par la Trésorerie.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 20 - immobilisations incorporelles		25 500 €		
D-2031 - frais d'études		17 500 €		
D-2051 - Concessions et droits similaires		8 000 €		
D 21 - immobilisations corporelles		8 000 €		
D 2182 - Matériel de transport		8 000 €		
D 23 - immobilisations en cours		17 500 €		
D 2313 - constructions		17 500 €		

Il s'agit d'ouvrir de nouveaux crédits en investissement pour des dépenses imprévues en informatique (nouveau logiciel) dans le cadre de la reprise du centre de loisirs et des activités du mercredi) et pour le cas échéant procéder à la vente des études liées au site de Gravenand.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de VALIDER la décision modificative n°01 au budget de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	22	5	0

#### 10°) FINANCES LOCALES / DIVERS - Ouverture du ¼ des crédits en section investissement - Budget 2022

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sois (ADS)

Mme GRENARD informe le Conseil Municipal que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Elle précise que le montant et l'affectation des crédits doivent être indiqués.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget primitif principal. Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les crédits correspondants, votés par chapitre, seront inscrits au budget primitif principal lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'AUTORISER, avant le vote du budget 2022, M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant par chapitre : 10 000 € (Chapitre 204), 5 000 € (chapitre 21) et 140 000 € (Chapitre 23).

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 11°) FINANCES LOCALES / DIVERS - Admission en non-valeur - Budget 2021

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sois (ADS)

Mme Christel GRECARD informe l'assemblée délibérante que les services du Trésor Public ont présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 383,44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'ACCEPTER cette admission en non-valeur pour un montant de 383,44 € inscrits à l'article 6541 du budget 2021.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 12°) FINANCES LOCALES - Frais de scolarité commune de Châteauneuf - Année scolaire 2020/2021

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint aux Affaires Scolaires

M. Christian ROCHEFOLLE rappelle aux conseillers municipaux que le procès-verbal du bureau du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) du 10 juillet 2019, fixe les modalités de remboursement des frais de scolarité entre communes membres du SIPG. Il a été convenu que les frais de scolarité étaient exigibles à partir du 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé, à raison de 485 € / enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

Il précise, conformément à la délibération du SIPG du 17 juin 2009, que pour les communes qui n'ont pas d'école, cette tarification s'applique dès le premier enfant, ce qui est le cas pour la commune de Châteauneuf.

Six enfants domiciliés à Châteauneuf sont inscrits à l'école de Genilac pour l'année scolaire 2020/2021. La commune de Châteauneuf est donc redevable à la commune de Genilac des frais de scolarité d'un montant de 2 910 €.

Le dossier a été soumis à la commission scolaire réunie le 7 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de DEMANDER à la commune de Châteauneuf le remboursement des frais de scolarité d'un montant total de 2 910 € relatifs à la scolarisation pour l'année scolaire 2020-2021 de six enfants résidents sur la commune de Châteauneuf.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 13°) PERISCOLAIRE - Règlement intérieur service périscolaire / restauration scolaire (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint aux Affaires Scolaires

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier le règlement intérieur du service périscolaire-restauration scolaire.

Ce règlement modifié a été soumis à la commission scolaire réunie le 7 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'APPROUVER le règlement intérieur du service périscolaire-restauration, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

#### 14°) EXTRASCOLAIRE - Tarifs mercredi et vacances scolaires

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint aux Affaires Scolaires

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la nécessité de voter les tarifs pour les activités périscolaires du mercredi et des vacances scolaires suite à la dissolution de l'OCALE au 31/12/2021 minuit.

Ces tarifs, soumis à la commission scolaire réunie le 7 décembre 2021, sont les suivants :

TARIFS DU MERCREDI	Journée sans repas	Journée avec repas (temps de midi 4,70)	1/2 Journée Sans repas	1/2 Journée Avec repas (temps de midi 4,70)
0 à 450	10,30 €	15,00 €	5,15 €	9,85 €
451 à 680	12,70 €	17,40 €	6,35 €	11,05 €
681 à 910	15,00 €	19,70 €	7,50 €	12,20 €
911 à 1200	16,30 €	21,00 €	8,15 €	12,85 €
1201 à 1500	17,50 €	22,20 €	8,75 €	13,45 €
< 1501	18,70 €	23,40 €	9,35 €	14,05 €

TARIFS DES VACANCES SCOLAIRES	Semaine sans repas	Semaine avec repas
0 à 450	51,50 €	75,00 €
451 à 680	63,50 €	87,00 €
681 à 910	75,00 €	98,50 €
911 à 1200	81,50 €	105,00 €
1201 à 1500	87,50 €	111,00 €
< 1501	93,50 €	117,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'APPROUVER les tarifs ci-dessus relatifs aux activités périscolaires du mercredi et pendant les vacances scolaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint aux Affaires Scolaires

**15°) ENSEIGNEMENT - Règlement intérieur mercredi et vacances scolaires (voir pièce jointe n°04)**

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la nécessité de voter un règlement intérieur pour les activités périscolaires du mercredi et des vacances scolaires suite à la dissolution de l'OCALC au 31/12/2021 minuit.

Ce règlement a été soumis à la commission scolaire réunie le 7 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur du service relatif aux activités périscolaires du mercredi et pendant les vacances scolaires joint à la présente délibération, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à le signer.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

**16°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Délibération 1 607 h (voir pièce jointe n°05)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui a profondément modifié le statut des fonctionnaires et qui pose notamment le principe d'une simplification et d'une garantie de la transparence et de l'équité du cadre de gestion des agents publics.

Elle prévoit à cet effet d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique. L'article 47 de cette loi abroge ainsi le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail mis en place avant la loi n°2001-2 du 03 janvier 2021 et modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La collectivité est tenue de se conformer à la loi de transformation de la fonction publique.

Il précise que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi de ce sujet et a rendu un avis favorable le 03 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de **VALIDER** les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures pour la commune de Genilac telles que rédigées dans le protocole d'accord relatif au temps de travail de la commune de Genilac, annexé à la présente délibération,
- de **METTRE EN PLACE** le dispositif des 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nb de voix	Pour 22	Abstention 5	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

**17°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Délibération modalités temps partiel (voir pièce jointe n°06)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, la réglementation fixe un cadre général des modalités d'exercice du travail à temps partiel qui sont fixées par l'organe délibérant.

Il précise que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi de ce sujet et a rendu un avis favorable le 03 décembre 2021.

Il appartient notamment à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

M. le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application exposées dans la pièce ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de **FIXER** les modalités d'application du temps partiel telles qu'énoncées par M. le Maire,
- d'**APPLIQUER** ces modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nb de voix	Pour 22	Abstention 5	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

**18°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Délibération autorisations spéciales d'absence (voir pièce jointe n°06)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2018/059 du 9 octobre 2018 relative aux autorisations d'absence.

Il propose de préciser le mode de calcul du nombre de jours liés à ces autorisations d'absence et ses conditions d'application, comme décrites dans la pièce ci-jointe.

Il précise que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi de ce sujet et a rendu un avis favorable le 03 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'**ABROGER** la délibération n°2018/059 du 9 octobre 2018,
- d'**ADOPTER** le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nb de voix	Pour 22	Abstention 5	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

**19°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures normales de nuit (voir pièce jointe n°06)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

Dans le cadre de la révision du temps de travail dans la collectivité (passage aux 1 607 h au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et après consultation du Comité Technique Intercommunal (CTI) qui a rendu un avis favorable le 03 décembre 2021), M. le Maire propose d'instaurer les modalités suivantes concernant les heures supplémentaires et les heures normales de nuit, énoncées dans la pièce ci-jointe.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ABROGER** la délibération n°2018/060 du 9 octobre 2018,
- d'**INSTAURER** les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sur la base des modalités telles que définies dans la pièce ci-jointe,
- d'**INSTITUER** le repos compensateur pour les heures normales de nuit tel qu'exposé dans la pièce ci-jointe, de **METTRE EN PLACE** ce nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nb de voix	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
------------	------------	-----------------	-------------

**20°) LOCATIONS - Contrat de location de la Salle des Bourdonnes (voir pièce jointe n°07)**

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire Déléguée

Mme Dominique MONTORIO fait part aux conseillers municipaux de la nécessité d'actualiser le contrat de location de la salle des BOURDONNES suite à la dissolution de l'OCALÉ au 31/12/2021 minuit.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'APPROUVER le nouveau contrat de location de la salle des BOURDONNES,
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'élu en charge de cette délégation, à le signer pour chaque demande de location.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**21°) ACQUISITION - Prise en charge par la commune de Genilac des frais notariés relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée 080 AB 203 « Parking du Gelay »**

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sois (ADS)

Mme Christel GRENARD informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser une cession de terrain concernant la parcelle cadastrée 080 AB 203 « Parking du Gelay ».

Le propriétaire offre à la commune de lui céder ladite parcelle à titre gratuit. Il appartiendra cependant à la commune de prendre en charge les frais d'acquisition qui s'élève à 200,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 2112 du budget 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'AUTORISER M. le Maire à signer la cession à titre gratuit de la parcelle 080 AB 203 et de PRENDRE EN CHARGE les frais d'acquisition afférents s'élevant à 200,00 € TTC.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**22°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE et maintenance télégestion (voir pièce jointe n°08)**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge des travaux

M. Bruno DOMBEY expose aux conseillers municipaux les modalités d'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum et qu'à l'issue de cette période, l'adhésion pour une durée annuelle sera prise par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution au SAGE que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 2 840 €.

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion du bâtiment Salle des Bourdonnes, de l'école du Sardon et du pôle scolaire Victor-Elle LOUIS dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » SIEL-TE.

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 223 € (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 65548.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

Considérant que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicités dans le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'ADHÉRER au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) et à son module télégestion mis en place par le SIEL-TE et décrits ci-dessus, la commune s'engageant à verser les contributions annuelles correspondantes,
- de CHOISIR les modules suivants :
  - o bâtiments neufs et réhabilitations
  - o projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- d'INSCRIRE à l'article 65548 du budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment la convention-cadre -adhésion au SAGE qui est jointe à la présente délibération.

Et/ou

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**23°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle SIG WEB GéoLoire 42**

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sois (ADS)

Mme Christel GRENARD rappelle aux élus municipaux que, conformément à ses statuts, le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une nouvelle plateforme cartographique GéoLoire42 à destination de ses adhérents.

La commune a adhéré à ce service par délibération du conseil municipal n°2016/008 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mme Christel GRENARD présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, GéoLoire42®.

L'offre de base comprend :

1. accès individualisé et sécurisé au portail [www.geoLoire42.fr](http://www.geoLoire42.fr),
2. accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majjics),
3. mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE,
4. intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG,
5. consultation des réseaux électriques et gaz,
6. accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data,
7. accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data,
8. accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG,
9. formation à GéoLoire42 cadastre,
10. Géoloire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou RADS)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS	Accès au logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS), permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F), soit pour la commune de Genilac :

Adhésion GéoLoire42	Option 1 Passerelle ADS	Option 2 Portabilité	Option 3 Grand Public	Option 4 Pack 4 thématiques	Option 5 Logiciel ADS Cart@ds
260 €	140 €	140 €	140 €	140 €	sur devis éditeur (1)

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'**ADHERER** à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022 pour les modules suivants :
  - offre de base pour une durée de 6 ans,
  - option 1, Passerelle vers ADS,
  - option 2, Portabilité,
  - option 3, Grand Public,
  - option 4, Pack 4 thématiques,
  - option 5, Accès au logiciel ADS,
- de **S'ENGAGER** à verser les cotisations annuelles correspondante,
- de **S'ENGAGER** à être en conformité Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour les cotisations qui seront imputées à l'article 65548,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

## 24\*) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Désignation et rémunération des agents recenseurs

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales.  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 56 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, dans le cadre du recensement de la population genilacoise en janvier / février 2022.

Il propose de recruter 7 agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,25 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 0,70 € par formulaire « feuille logement » rempli,
- 20,00 € par demi-journée de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 64111.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'**AUTORISER** le recrutement de 7 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte pour le recensement de la population genilacoise en 2022,
- de **FIXER** la rémunération des agents recenseurs telle qu'exposée ci-dessus.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

## 25\*) DESIGNATION REPRESENTANT - Modification de la composition de la Commission Travaux

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises durant le mandat 2020-2026.

Elles sont présidées de droit par M. le Maire ; chaque adjoint a en charge une commission municipale thématique qui prépare le travail du Conseil Municipal mais qui n'a aucune compétence pour prendre des décisions.

Elles ont été créées par la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune », le remplacement d'un membre d'une commission peut être justifié.

Sur cette base, le groupe « Avenir de Genilac » souhaite que M. Alain CLAUDET soit remplacé par Mme Audrey LEGROS au sein de la Commission Travaux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de **REPLACER** M. Alain CLAUDET à la Commission Travaux par Mme Audrey LEGROS.

Nb de voix	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

## 26\*) URBANISME - DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

**Décision n°2021-021 - Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est**

Il a été signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est afin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Cette convention est consentie pour une durée de deux ans prenant effet à compter du 01 janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, étant précisé que ce montant annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200,00 €. Pour la commune de Genilac, ce montant annuel est de 3 185,60 €.